Commune de ROMPON (07)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision avec examen conjoint n°1

2 EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE AU 1/2500



Plan local d'urbanisme :

Décision d'élaboration du P.L.U. en date du 04/02/2016.
Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018
Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Révisions et modifications :

- Révision avec examen conjoint n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1er octobre 2021. *Vu pour être annexé à la délibération du 1er octobre 2021*
-

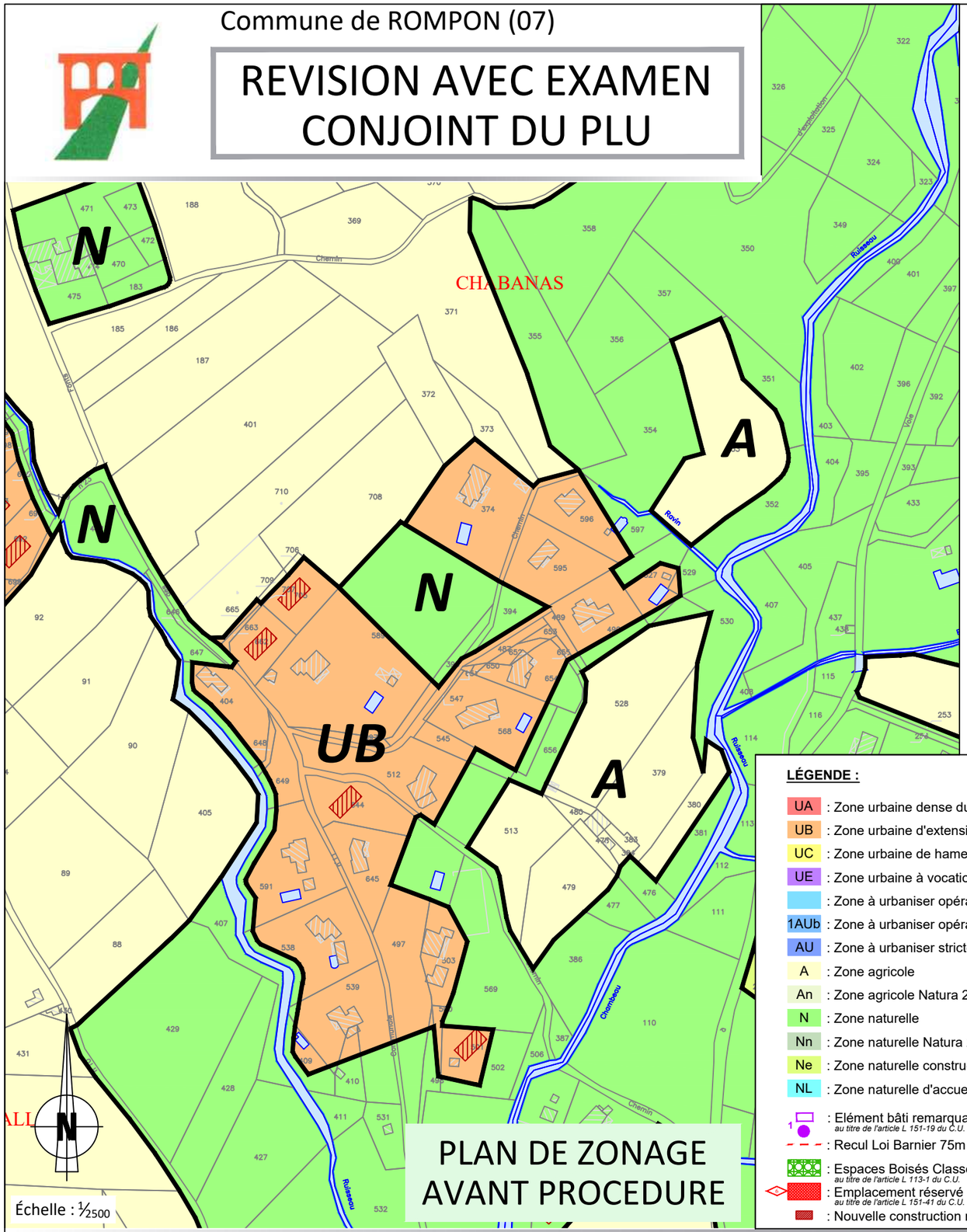
Réalités Bureau d'études

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

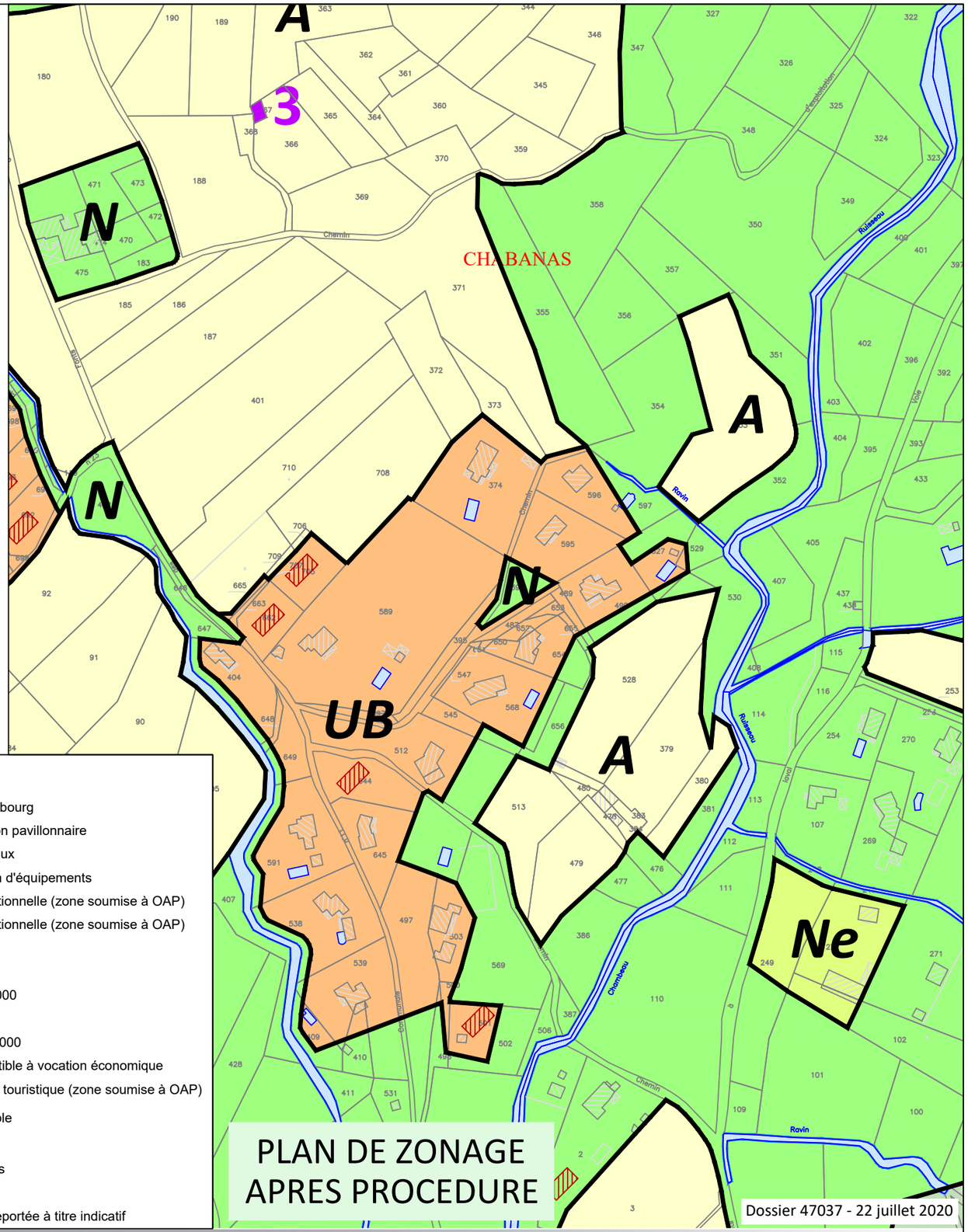
Commune de ROMPON (07)

REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLU



PLAN DE ZONAGE
AVANT PROCEDURE

Échelle : 1/2500



PLAN DE ZONAGE
APRES PROCEDURE

LÉGENDE :

- UA : Zone urbaine dense du bourg
- UB : Zone urbaine d'extension pavillonnaire
- UC : Zone urbaine de hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- : Zone à urbaniser opérationnelle (zone soumise à OAP)
- 1AUb : Zone à urbaniser opérationnelle (zone soumise à OAP)
- AU : Zone à urbaniser stricte
- A : Zone agricole
- An : Zone agricole Natura 2000
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle Natura 2000
- Ne : Zone naturelle constructible à vocation économique
- NL : Zone naturelle d'accueil touristique (zone soumise à OAP)
- : Elément bâti remarquable *au titre de l'article L 151-19 du C.U.*
- : Recul Loi Barnier 75m
- : Espaces Boisés Classés *au titre de l'article L 113-1 du C.U.*
- : Emplacement réservé *au titre de l'article L 151-41 du C.U.*
- : Nouvelle construction reportée à titre indicatif

Dossier 47037 - 22 juillet 2020

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Fichier : R:\DOSSIERS\47037\47037-PLAN ZONAGE\PLAN DE ZONAGE AUTOCAD\43036-ZONAGE MODIFIE SUITE RA.dwg

Commune de ROMPON (07)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4a PLAN DE ZONAGE

Planche Nord - Echelle : 1/5000



Plan local d'urbanisme :

Décision d'élaboration du P.L.U. en date du 04/02/2016.
Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du : 15 mars 2018
Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Révisions et modifications :

- Révision avec examen conjoint n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2021. *Vu pour être annexé à la délibération du 1er octobre 2021*
-

Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Rosaire
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

LÉGENDE :

- UA : Zone urbaine dense du bourg
- UB : Zone urbaine d'extension pavillonnaire
- UC : Zone urbaine de hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle (zone soumise à OAP)
- 1AUb : Zone à urbaniser opérationnelle (zone soumise à OAP)
- AU : Zone à urbaniser stricte
- A : Zone agricole
- An : Zone agricole Natura 2000
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle Natura 2000
- Ne : Zone naturelle constructible à vocation économique
- NL : Zone naturelle d'accueil touristique (zone soumise à OAP)

: Elément bâti remarquable au titre de l'article L 151-19 du C.U.
: Recul Loi Barnier 75m
: Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du C.U.
: Emplacement réservé au titre de l'article L 151-41 du C.U.
: Nouvelle construction reportée à titre indicatif

Continuités écologiques (trame verte et bleue)

Sous-trame humide
: Secteurs de cours d'eau protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.
: Secteurs de mare protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.
: Secteurs de retenue protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.

Sous-trame ouverte
: Secteurs de pelouse et prairie protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°)

Sous-trame semi-ouverte
: Secteurs de buxaie et juniperaie protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.

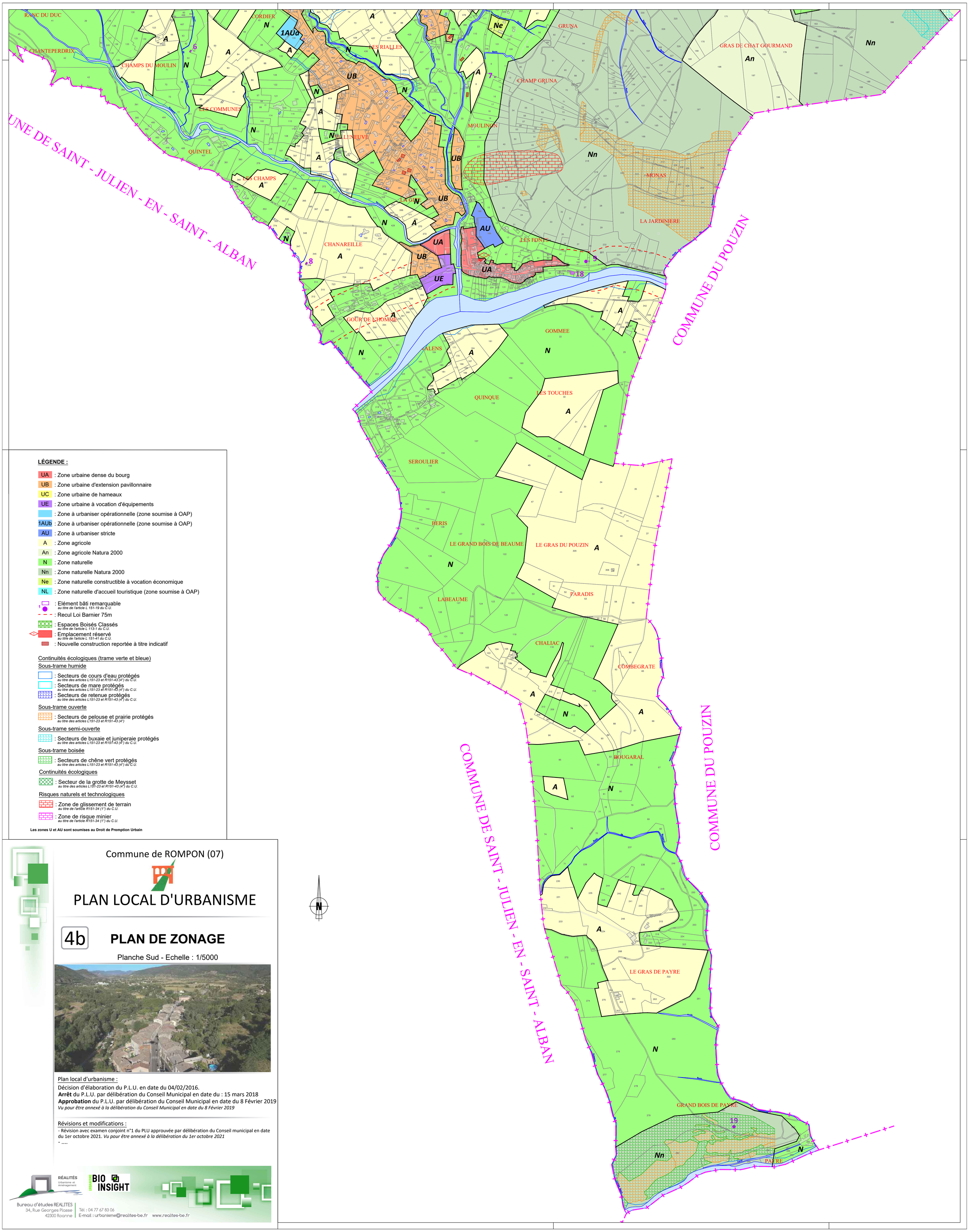
Sous-trame boisée
: Secteurs de chêne vert protégés au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.

Continuités écologiques
: Secteur de la grotte de Meysset au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.

Risques naturels et technologiques
: Zone de glissement de terrain au titre de l'article R151-34 (1°) du C.U.
: Zone de risque minier au titre de l'article R151-34 (1°) du C.U.

Les zones U et AU sont soumises au Droit de Preemption Urbain

COMMUNE DE SAINT - LAURENT - DU - PAPE
COMMUNE DE SAINT - CIERGE - LA - SERRE
COMMUNE DE LA VOULTE - SUR - RHONE
COMMUNE DE LIVRON - SUR - DROME
COMMUNE DU POUZIN



LÉGENDE :

- UA : Zone urbaine dense du bourg
- UB : Zone urbaine d'extension pavillonnaire
- UC : Zone urbaine de hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- : Zone à urbaniser opérationnelle (zone soumise à OAP)
- 1AUb : Zone à urbaniser opérationnelle (zone soumise à OAP)
- AU : Zone à urbaniser stricte
- A : Zone agricole
- An : Zone agricole Natura 2000
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle Natura 2000
- Ne : Zone naturelle constructible à vocation économique
- NL : Zone naturelle d'accueil touristique (zone soumise à OAP)

- : Elément bâti remarquable *au titre de l'article L 151-19 du C.U.*
- : Recul Loi Barnier 75m
- : Espaces Boisés Classés *au titre de l'article L 113-1 du C.U.*
- : Emplacement réservé *au titre de l'article L 151-41 du C.U.*
- : Nouvelle construction reportée à titre indicatif

Continuités écologiques (trame verte et bleue)

Sous-trame humide

- : Secteurs de cours d'eau protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*
- : Secteurs de mare protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*
- : Secteurs de retenue protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*

Sous-trame ouverte

- : Secteurs de pelouse et prairie protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°)*

Sous-trame semi-ouverte

- : Secteurs de buxaie et juniperaie protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*

Sous-trame boisée

- : Secteurs de chêne vert protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*

Continuités écologiques

- : Secteur de la grotte de Meysset *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*

Risques naturels et technologiques

- : Zone de glissement de terrain *au titre de l'article R151-34 (1°) du C.U.*
- : Zone de risque minier *au titre de l'article R151-34 (1°) du C.U.*

Les zones U et AU sont soumises au Droit de Premption Urbain

Commune de ROMPON (07)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4b PLAN DE ZONAGE

Planche Sud - Echelle : 1/5000

Plan local d'urbanisme :

Décision d'élaboration du P.L.U. en date du 04/02/2016.
Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du : 15 mars 2018
Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Révisions et modifications :

- Révision avec examen conjoint n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2021. *Vu pour être annexé à la délibération du 1er octobre 2021*
-

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
URBANISME BIO INSIGHT
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Commune de ROMPON (07)

PLAN LOCAL D'URBANISME

4c PLAN DE ZONAGE

Planche Centre Bourg et Rondette - Echelle : 1/2500



Plan local d'urbanisme :

Décision d'élaboration du P.L.U. en date du 04/02/2016.
Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du : 15 mars 2018
Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Révisions et modifications :

- Révision avec examen conjoint n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2021. *Vu pour être annexé à la délibération du 1er octobre 2021*
-

RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement
URBANISME BIO INSIGHT
Bureau d'études REALITES
34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr

Planche "CELLE LES BAINS" - Echelle : 1/2500

LÉGENDE :

- UA : Zone urbaine dense du bourg
- UB : Zone urbaine d'extension pavillonnaire
- UC : Zone urbaine de hameaux
- UE : Zone urbaine à vocation d'équipements
- : Zone à urbaniser opérationnelle (zone soumise à OAP)
- 1AUb : Zone à urbaniser opérationnelle (zone soumise à OAP)
- AU : Zone à urbaniser stricte
- A : Zone agricole
- An : Zone agricole Natura 2000
- N : Zone naturelle
- Nn : Zone naturelle Natura 2000
- Ne : Zone naturelle constructible à vocation économique
- NL : Zone naturelle d'accueil touristique (zone soumise à OAP)
- : Elément bâti remarquable *au titre de l'article L 151-19 du C.U.*
- : Recul Loi Barnier 75m
- : Espaces Boisés Classés *au titre de l'article L 113-1 du C.U.*
- : Emplacement réservé *au titre de l'article L 151-41 du C.U.*
- : Nouvelle construction reportée à titre indicatif

Continuités écologiques (trame verte et bleue)

Sous-trame humide

- : Secteurs de cours d'eau protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*
- : Secteurs de mare protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*
- : Secteurs de retenue protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*

Sous-trame ouverte

- : Secteurs de pelouse et prairie protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°)*

Sous-trame semi-ouverte

- : Secteurs de buxaie et juniperaie protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*

Sous-trame boisée

- : Secteurs de chêne vert protégés *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*

Continuités écologiques

- : Secteur de la grotte de Meysset *au titre des articles L151-23 et R151-43 (4°) du C.U.*

Risques naturels et technologiques

- : Zone de glissement de terrain *au titre de l'article R151-34 (1°) du C.U.*
- : Zone de risque minier *au titre de l'article R151-34 (1°) du C.U.*

Les zones U et AU sont soumises au Droit de Preemption Urbain